



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2024-157

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2024

# Sommaire

## **SGAR Hauts-de-France /**

R32-2024-02-19-00071 - décision portant délégation de signature au titre de l'agence nationale du sport (3 pages)

Page 3

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-02-19-00071

décision portant délégation de signature au titre  
de l'agence nationale du sport

## **Décision portant délégation de signature au titre de l'Agence nationale du Sport**

### **REGION : HAUTS-DE-FRANCE**

- *Vu le code du sport et notamment les articles L112-10 et suivants relatifs à l'Agence nationale du Sport ainsi que et les articles R.112-32 à R.112-36 relatifs au délégué territorial de l'Agence nationale du sport et l'article R411-1 relatif aux concours financiers de l'Agence nationale du sport*
- *Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 pris en application de l'article 59-1 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et départements ;*
- *Vu le décret n° 2023-281 du 17 avril 2023 modifiant les articles R. 112-34, R. 112-50 et R. 411-1 du code du sport ;*
- *Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;*
- *Vu l'arrêté 2020-019 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux jeunesse et sport de la région académique Hauts de France en date du 17 décembre 2020 ;*
- *Vu l'arrêté du 17 août 2022 portant nomination de Madame Thouraya ABDELLATIF en qualité de déléguée régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France ;*
- *Vu la convention constitutive en vigueur du groupement d'intérêt public dénommé « Agence nationale du Sport » ;*
- *Vu le règlement intérieur et financier de l'Agence nationale du Sport ;*
- *Vu le règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'Agence nationale du Sport en vigueur ;*
- *Vu la convention portant application de l'article R.112-35 du code du sport, signée par l'agence nationale du sport, le préfet de région pris en tant que délégué territorial (DT) et le recteur de la région académique en date du 23 juillet 2021 ;*
- *Vu le protocole régional relatif à l'articulation entre les préfets et le recteur pour la mise en œuvre dans la région et les départements des missions de l'État dans les champs de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative en date du 07 janvier 2021 ;*

Monsieur le préfet de région des Hauts-de-France, Bertrand GAUME , délégué territorial de l'agence nationale du sport,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

Madame Thouraya ABDELLATIF, DRAJES de la région Hauts-de-France, déléguée territoriale adjointe de l'Agence nationale du sport, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tout acte relevant des attributions et compétences du délégué territorial et précisées dans le cadre des délibérations du conseil d'administration de l'Agence nationale du Sport.

### **Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la déléguée territoriale adjointe, Monsieur Olivier SELOSSE, DRAJES adjoint de la région Hauts-de-France et agent des services déconcentrés en charge des sports placé sous l'autorité du préfet de région, reçoit délégation à l'effet de signer au nom du préfet de région des Hauts-de-France, délégué territorial de l'Agence nationale du sport, tout acte pour l'exercice des différentes attributions mentionnées à l'article R. 112-33, à l'exception des actes mentionnés à l'alinéa 4° de l'article précité.

### **Article 3 :**

Demeurent réservés à ma signature :

1) tous les actes attributifs de subvention dont le montant de la participation financière de l'État est supérieur à 350 000 € ;

2) les correspondances et décisions administratives adressées :

- aux ministres ;
- aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux ainsi qu'à leurs directeurs généraux des services ;
- aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
- aux maires des communes chefs lieux de département et les EPCI de leur ressort ;
- aux présidents des chambres consulaires.

3) les mémoires introductifs d'instance et des correspondances dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État

4) toute correspondance ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

### **Article 4 :**

En tant que déléguée territoriale adjointe de l'agence nationale du sport, Madame Thouraya ABDELLATIF, déléguée régionale académique à la jeunesse, l'engagement et aux sports :

- m'adressera des comptes-rendus de gestion des crédits, comprenant pour chacune des enveloppes régionales une note d'analyse retraçant la programmation et l'atteinte des objectifs et des priorités fixés par le préfet de la région Hauts-de-France ;
- Une copie des programmations de financements validés et des décisions de subventions sera adressée aux préfets de département concernés.

- sera associée à toutes les propositions de scénarios de programmations soumises à ma validation.

**Article 5 :**

Madame Thouraya ABDELLATIF, déléguée régionale académique pour la jeunesse, l'engagement et le sport, présentera de manière précise dans un document spécifique les opérations budgétées susceptibles d'être programmées au titre des enveloppes régionales gérées par le délégué territorial du sport, sous forme de programmations, distinctes selon le dispositif de l'agence nationale du sport auquel elles se rattachent ;

**Article 6 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 7 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la déléguée territoriale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 19/02/2024

Le préfet de région des Hauts-de-France  
délégué territorial  
de l'agence nationale du sport



Bertrand GAUME